

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 6 février 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3 et 4 février 2020

2020 DRH 18 Conventions relatives à la mise à disposition du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « la Foncière de la Ville de Paris », de deux agents de la Ville de Paris.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61, 62 et 63 ;

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018 DLH 361 en date des 10, 11,12 et 13 décembre 2018 approuvant la création d'un organisme de foncier solidaire parisien par la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2019 DLH 92 en date des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 approuvant l'adhésion de la Ville de Paris au Groupement d'Intérêt Public (G.I.P) pour la création d'un organisme de foncier solidaire parisien et autorisant la signature de la convention constitutive du G.I.P ;

Vu la signature de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « la Foncière de la Ville de Paris », par acte en date du 18 novembre 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de signer avec la Foncière de la Ville de Paris deux conventions relatives à la mise à disposition de deux agents de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire est autorisée à signer avec la Foncière de la Ville de Paris les deux conventions relatives à la mise à disposition, à titre gratuit, de deux agents titulaires de la Ville de Paris, ci-jointes.

Article 2 : La dépense résultant de cette mesure sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville 2020 et suivant.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO